DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Contexte et objectifs

Ces travaux sont réalisés grâce à la participation financière de l'Union Européenne (FEDER) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Organisme Maître d'ouvrage

Ces travaux seront exécutés pour le compte du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Maître d'Ouvrage et gestionnaire des parcelles concernées :

Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine
44 boulevard Pont Achard - 6e étage
86000 POITIERS
Tél : 05 49 50 42 59
Fax : 05 49 50 42 47
Mail : contact@cren-poitou-charentes.org

Personnes responsables de la commande :

Olivier ROQUES
Tél : 05 46 84 72 12
Mobile : 06 46 18 15 12
Mail : o.roques@cen-na.org

Amandine VALLÉE
Tél : 05 46 84 72 09
Mobile : 06 29 25 65 54
Mail : a.vallee@cen-na.org

Les propositions sont à envoyer à :

Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine
Antenne Charente-Maritime
Quai de l'Hermione
17302 Rochefort Cedex

Objet de la consultation

Le présent cahier des charges fixe les modalités d'exécution des travaux d'aménagements :
Création de 10 mares et 7 dépressions humides sur des parcelles de Montendre et Corignac (17).

Délai de réponse

La réponse à la présente consultation devra être transmise au CEN **au plus tard le 25 février 2022**.

CHAPITRE II – PREPARATION DU CHANTIER

Localisation des travaux

Les parcelles concernées sont situées sur les communes de Montendre et Corignac (17) (Cf. **Plan 1**).

Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine

Site des Landes de Montendre - Création de mares et de dépressions

Localisation des travaux attendus

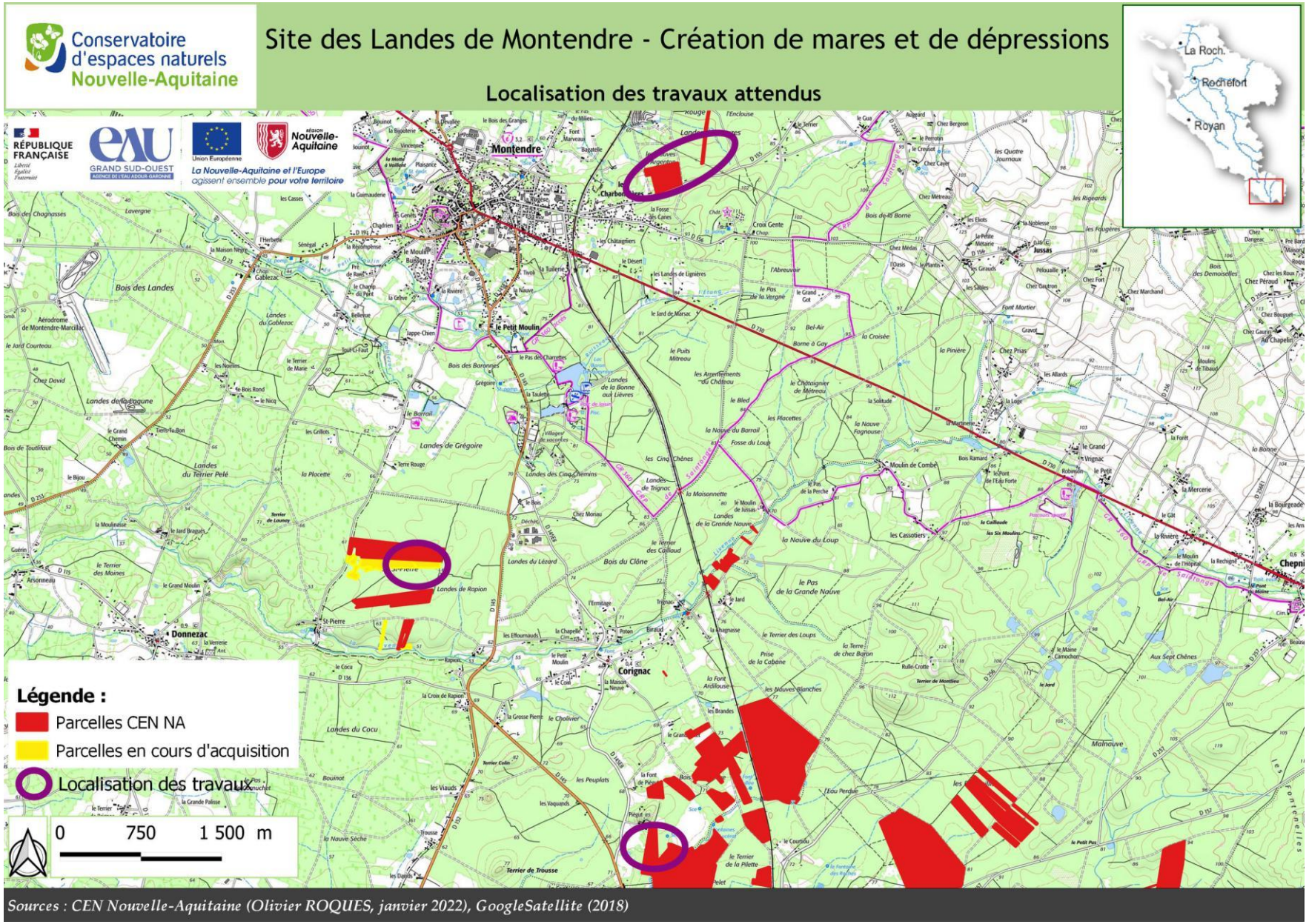

Plan 1 : Localisation des parcelles soumises aux travaux

Etat des lieux

Le Prestataire est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Ces sujétions sont réputées incluses dans le prix de la prestation.

Une visite préalable composée du Prestataire, du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'œuvre a permis au Prestataire de prendre connaissance du contexte de la réalisation.

A l'occasion de cette visite, le Maître d'ouvrage et/ou le Maître d'oeuvre ont explicité au Prestataire les éléments biologiques qui ont prévalu aux choix des aménagements, le niveau d'exigence des espèces visées, les impératifs des exploitants, les objectifs paysagers, ainsi que le rappel des consignes de sécurité impératives à respecter sur les sites.

Au cours des travaux, le Prestataire prendra toutes précautions nécessaires pour maintenir la propreté des lieux.

Les dépenses liées à l'exécution des travaux sont entièrement à sa charge.

Période de réalisation

Les travaux devront se dérouler **entre le 15 août et le 15 octobre 2022**. **Les travaux pourront être interrompus en cas d'intempéries et d'engorgement des sols**.

Piquetage

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable par le Prestataire et le Maître d'ouvrage et d'une cartographie jointe.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la très faible portance des sols, à la nécessité d'utiliser des engins adaptés, et à limiter la circulation dans les secteurs au strict nécessaire.

Prescriptions techniques

Les descriptions et indications ne sont pas limitatives et le Prestataire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession, ni se conformer aux règles de l'Art de son activité, ni ne fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

Toutes les dispositions précisées dans le présent document devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des prestations que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

Le Prestataire devra confier la réalisation des travaux à un (des) Conducteur(s) de matériel sensibilisé(s) aux enjeux de la qualité de la prestation sur ces milieux naturels et compétent(s) pour la mise en œuvre des clauses du présent cahier des charges. Il(s) devra impérativement être informé(s) des dispositions contenues dans ce dossier.

Le Prestataire devra réaliser son propre planning d'exécution et le soumettre au visa du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre avant le début du chantier.

Durant le chantier, le Prestataire sera tenu de respecter les lieux (zone écologique sensible : zones humides…), de veiller à ne répandre aucun produit polluant.

Le Prestataire prendra les dispositions nécessaires pour éviter tout risque de détérioration des zones humides et des passages privés utilisés sur lesquelles il intervient. S'il advenait des dommages aux aménagements pastoraux (barrières, passages, …) les parties endommagées devront être remplacées ou réparées, sans qu'il soit demandé une quelconque participation au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre.

De plus, le Prestataire est tenu responsable des ouvrages de son corps d'état et en doit la protection jusqu'à réception. Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement.

Sous-traitance

Si une autorisation de sous-traiter est accordée au Prestataire, il demeurera personnellement responsable pour la totalité du marché envers le Maître d'ouvrage et vis à vis des tiers. Le Maître d'ouvrage sera averti et rencontrera ce nouvel intervenant.

Visite et réunion de chantier

Le Maître d'ouvrage fixera à l'ouverture de chantier les dates de réunions techniques pour faire le point. Des visites régulières du chantier permettront d'accompagner le(s) conducteur(s) de matériel si nécessaire. L'éleveur sera contacté en cours de chantier pour valider le cadre technique des ouvrages.

Signalisation et sécurité du chantier

Le Prestataire est tenu d'établir à ses frais, pendant toute la durée des travaux, la signalisation du chantier lorsqu'elle est nécessaire en vertu des règlements en vigueur.

Le Prestataire est responsable des accidents de toute nature que son chantier ou son matériel pourrait occasionner aux usagers des voies de circulations. Il ne peut, pour éluder cette responsabilité, se prévaloir de la force majeure, les frais d'assurance contre ces risques étant implicitement compris dans les prix du marché.

Le Prestataire est responsable de l'établissement des mesures élémentaires de sécurité des Personnes travaillant sur le chantier (balisage visuel de trous ou excavations, mesures empêchant la chute des Personnes ou des outils…)

Le Prestataire devra respecter les droits de passage et maintenir les barrières fermées en cas de présence de bétail.

Coordination de sécurité - Protection de la santé - AIPR

Si le prestataire fait appel à un sous-traitant, il lui appartiendra de se charger de la mise en œuvre de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans les conditions requises par les textes.

Tous les personnels intervenants sur les chantiers doivent être titulaires de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux correspondant à leur degré de responsabilité.

Installation de chantier

Le Prestataire aura à sa charge les équipements temporaires nécessaires au confort des intervenants sur le chantier.

Accès au chantier

Les accès permettant au prestataire de pénétrer sur les parcelles soumises à travaux seront définis lors d'une visite préalable ou lors du lancement de l'opération. Seuls ces accès devront être utilisés.

État des lieux contradictoire des accès

Il sera effectué un état des lieux avant-travaux des accès en présence des parties (maître d'ouvrage, entreprises), co-signé des parties. Un état des lieux contradictoire après-travaux sera effectué afin de relever toutes dégradations susceptibles d'avoir été faites au cours du chantier.

Remise en état et nettoyage du chantier

L'entreprise devra remettre en état les terrains ou les ouvrages qui auront été dégradés pendant les travaux et laisser un chantier en parfait état de propreté. Le Maître d'œuvre portera une attention particulière aux zones humides.

Tous les résidus des travaux devront être évacués.

Réception des ouvrages

Le Prestataire avisera le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre de la date d'achèvement des travaux. Dans un délai de 20 jours à compter de cet avis, le Maître d'ouvrage organisera et convoquera le Prestataire à une réunion préalable à la réception des ouvrages. Le Maître d'ouvrage établira un procès-verbal mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le Maître d'ouvrage fixera un délai pour que le Prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le Maître d'ouvrage, en concertation avec le Maître d'œuvre, établira le Procès-Verbal de réception qui permettra le paiement de la prestation.

En cas de non réalisation dans le délai fixé, le Maître d'ouvrage peut faire exécuter ces travaux aux frais et aux risques du Prestataire.

Qualité et origine du matériel

Le Prestataire détaillera dans son offre les types de matériel qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'exécuter les travaux.

GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES DES TRAVAUX

ARTICLE I : CONTEXTE

I.1 Enjeux biologiques

L'objectif est de favoriser l'accueil d'espèces aquatiques, semi-aquatiques et paludicoles sur les parcelles du Conservatoire. Cette démarche passe par la création de milieux aquatiques diversifiés (mares, dépressions humides), dont les gradients de profondeurs et les natures pédologiques permettront l'expression de cortèges faunistiques et floristiques originaux et diversifiés.

I.2 Cadre réglementaire

Il s'agira pour le Maître d'ouvrage et les Prestataires de vérifier que les aménagements sont conformes aux prescriptions de la Loi sur l'Eau.

ARTICLE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

II.1 – Information aux conducteurs d'engins

Le Prestataire devra donc former son personnel technique aux problématiques des travaux mécaniques et de préservation des éléments écologiques (prairies, roselières, tourbières…). S'il le souhaite, il fera appel au Maître d'ouvrage pour donner ces informations.

Celles-ci sont consignées dans ce présent cahier des charges qui devra être connu de chaque intervenant sur le chantier.

Les méthodes d'intervention choisies, les particularités du site en ce qui concerne les enjeux biologiques, les adaptations nécessaires en cas de situation imprévue, devront faire l'objet d'une discussion entre le Maître d'ouvrage et le Prestataire, et de recommandations suffisantes vers les conducteurs d'engins.

II.2 – Respect des travaux

Le Prestataire ne réalisera pas de travaux complémentaires sur demande de personnes extérieures en dehors des ajustements demandés par le Maître d'ouvrage. Ces ajustements devront être mineurs par rapport aux chantiers commandés.

Si une nécessité de changement ou d'adaptation importante des chantiers est demandée, une commande complémentaire pourra être proposée par le Maître d'ouvrage.

II.3 – Prévention de pollution accidentelle

Le milieu aquatique est particulièrement sensible aux pollutions par les hydrocarbures.
L'Entrepreneur devra mettre en sécurité les dépôts de carburants et autres produits par des aménagements, étanches et spécifiques, de la zone de stockage.
Il devra également éviter toute intervention de maintenance ordinaire des machines qui devront arriver sur les sites en parfait état d'entretien.

II.4 – Période d'intervention

Les travaux devront se dérouler **entre le 15 août et le 15 octobre 2021**. **Les travaux pourront être interrompus en cas d'intempéries et d'engorgement des sols**.

On évitera les périodes de fortes pluies quelles que soient les zones.

II.5 – A proscrire expressément

Pas de travaux au printemps (mars à juin compris).

II.6 – Secteurs sensibles

D'une manière générale, les habitats humides devront être pris en compte dans les réflexions d'accès au chantier afin d'éviter la dégradation des zones humides par compactage des sols ou orniérage. Les conditions et secteurs d'accès seront définis en amont avec le Maître d'ouvrage.

FICHE TECHNIQUE : Création de 10 mares et 7 dépressions

Objectifs opérationnels :

- Creusement de **10 mares** d'environ 200 mètres carrés et 1,50 mètre de profondeur,
- Étrépage de la végétation sur une bande de 2 mètres autour de chaque mare créée,
- Creusement de **7 dépressions** d'environ 200 mètres carrés et 0,25 mètre de profondeur,
- **Export des produits de creusement** à l'échelle de chaque bloc parcellaire, sur des zones à moindre enjeu écologique (interlignes de plantations de Pins maritimes notamment).

NB : *Dans la mesure du possible, les zones de creusement seront localisées à proximité des zones de dépôt (en dehors des zones humides), de manière à ce que les terres d'excavation puissent être déposées à l'aide d'un jet de pelle et régalées dans un second temps.*
Il est possible que certains produits de creusements doivent être évacués à plus d'un jet de pelle. Le cas échéant, il appartient au prestataire de proposer une solution technique adaptée (ex : tombereau, dumper...) pour déplacer la terre sur une courte distance, en dehors de la zone humide, avant de la lisser.

Localisation

- Nauves d'Argenton (Montendre, 17) : 7 mares / 5 dépressions (Cf. **Plan 2**)
- Communal Saint-Pierre (Corignac, 17) : 2 mares / 2 dépressions (Cf. **Plan 3**)
- Piégut (Corignac, 17) : 1 mare (Cf. **Plan 4**)

Ouverture du chantier

- Les accès permettant au prestataire de pénétrer sur les parcelles soumises à travaux seront définis lors d'une visite préalable et/ou lors du lancement de l'opération. **Seuls ces accès devront être utilisés**. Le chargé de mission du Conservatoire devra être présent à l'ouverture.

Modalités de réalisation :

- Les zones de dépôt temporaire, s'il y en a, ainsi que les cheminements d'accès aux zones à terrasser feront l'objet d'un étrépage partiel en fin de travaux sur chaque parcelle, afin de faciliter la reprise de la végétation les années suivantes.
- Broyage préalable de la végétation optionnel sur l'emplacement des futures mares et dépressions, de manière à limiter le volume excavé (un broyage préalable, réalisé dans le cadre d'une autre prestation, aura été réalisé sur les Nauves d'Argenton).

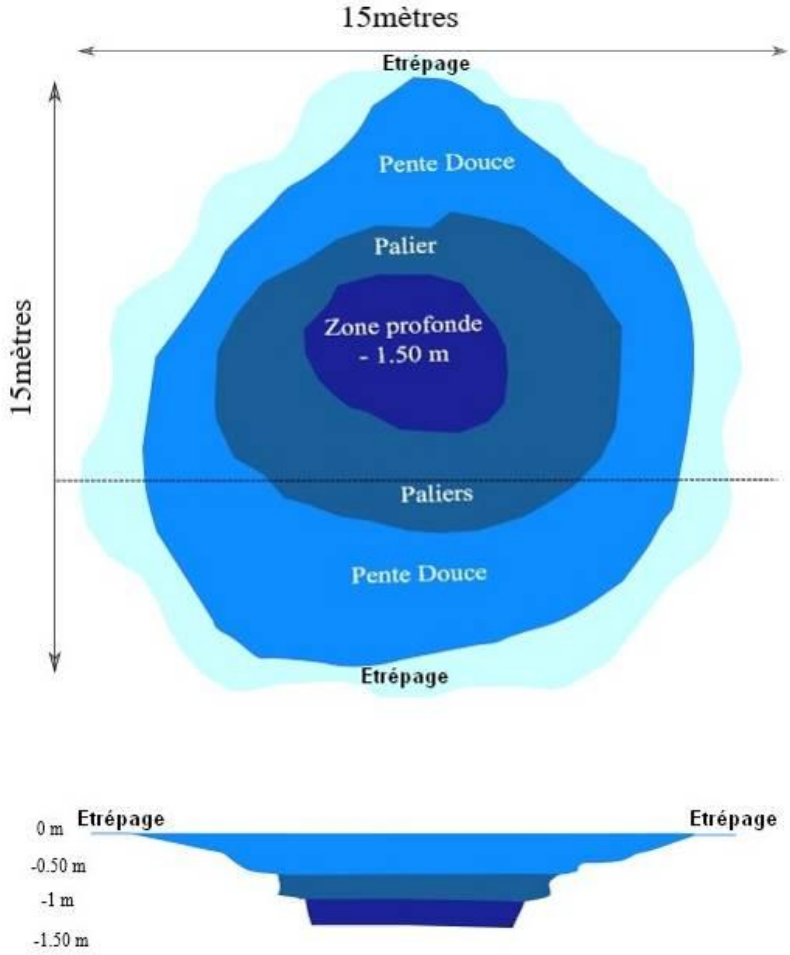

Figure 1 : Schéma de principe et dimensionnement des mares attendues

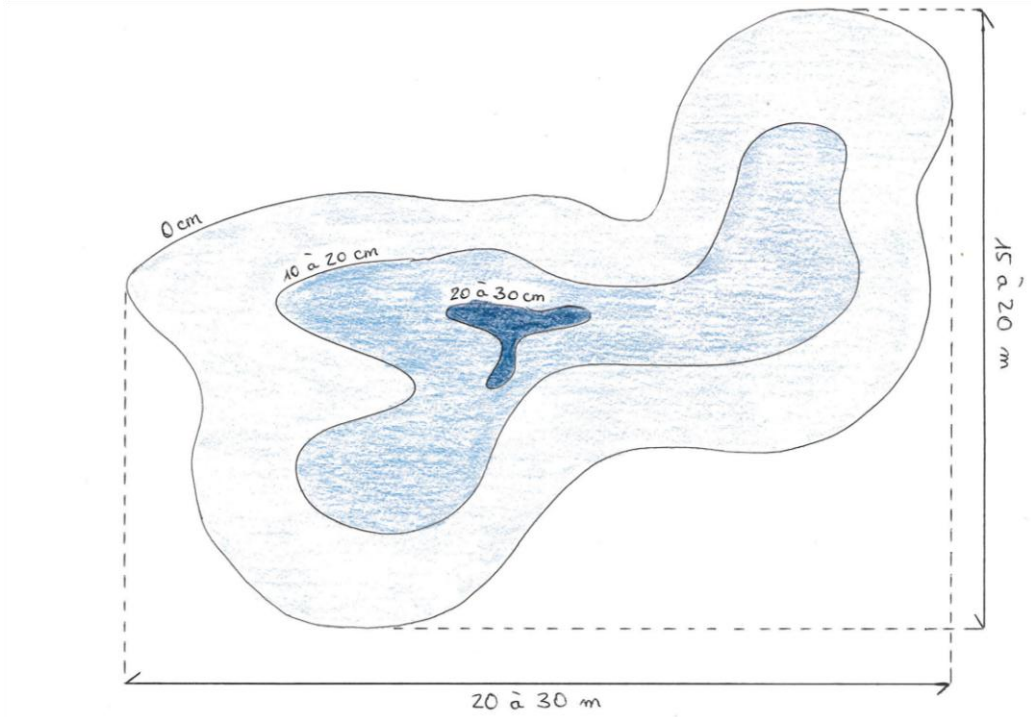

Figure 2 : Schéma de principe et dimensionnement des dépressions attendues

Plan 2 : Localisation des travaux à réaliser - NAUVES D'ARGENTON (MONTENDRE, 17)

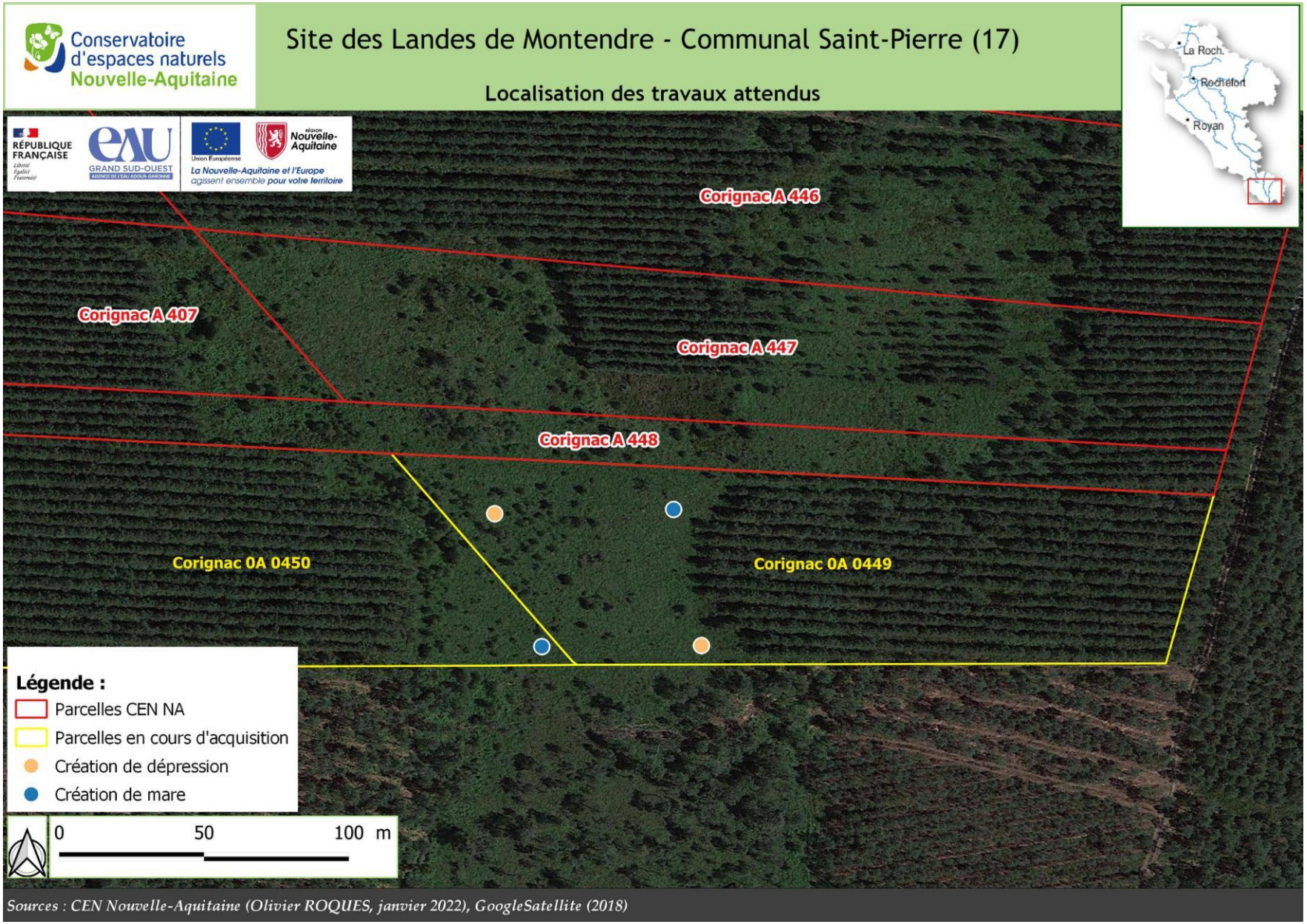

Plan 3 : Localisation des travaux à réaliser - COMMUNAL SAINT-PIERRE (CORIGNAC, 17)

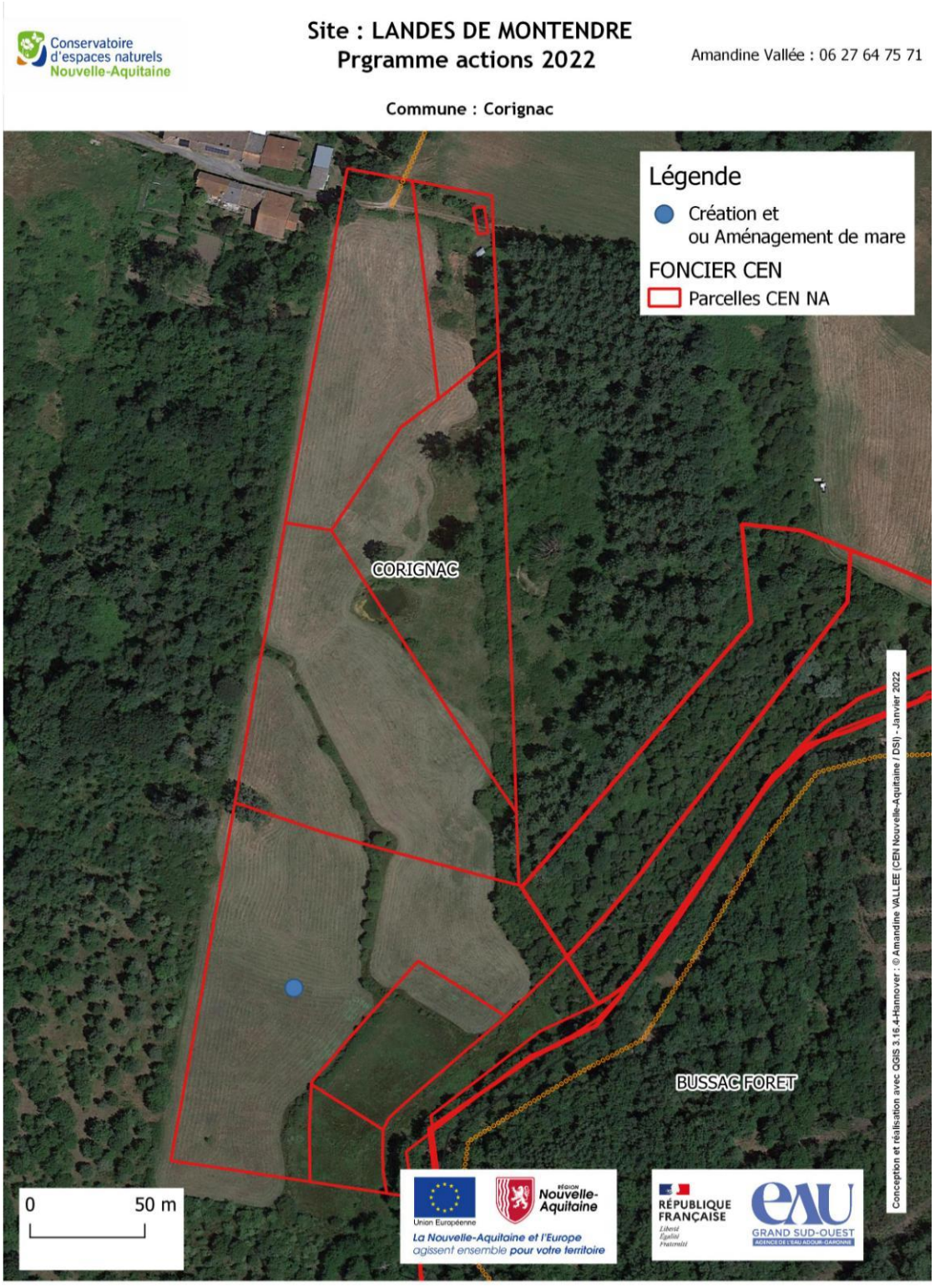

Sources : CEN Nouvelle Aquitaine Janvier 2021), SCAN 25 (IGN, 2016)

Plan 4 : Localisation des travaux à réaliser - PRAIRIE DE PIÉGUT (CORIGNAC, 1)

BORDEREAU QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES PRIX

Action	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix HT
Création de 7 mares et 5 dépressions **Nauves d'Argenton (Montendre)**	Forfait	1		
Création de 2 mares et 2 dépressions **Communal Saint-Pierre (Corignac)**	Forfait	1		
Création d'1 mare **Prairie de Piégut (Corignac)**	Forfait	1		
			PRIX TOTAL HT	
			TVA (€)	
			PRIX TOTAL TTC	